

**N°31 / 08.
du 12.6.2008.**

Numéro 2506 du registre.

Audience publique de la Cour de cassation du Grand-Duché de Luxembourg du jeudi, douze juin deux mille huit.

Composition:

Marc SCHLUNGS, président de la Cour,
Jean JENTGEN, conseiller à la Cour de cassation,
Marie-Paule ENGEL, conseillère à la Cour de cassation,
Eliane EICHER, premier conseiller à la Cour d'appel,
Charles NEU, conseiller à la Cour d'appel,
Jean ENGELS, avocat général,
Marie-Paule KURT, greffier à la Cour.

E n t r e :

la société à responsabilité limitée SOCIÉTÉ 1 s.à.r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro (...), représentée par son gérant actuellement en fonction, établie et ayant eu son siège social à L-(...), (...), déclarée en état de faillite suivant jugement du 11 juin 2007,

demanderesse en cassation,

comparant par Maître Eyal GRUMBERG, avocat à la Cour, en l'étude duquel domicile est élu,

e t :

la société anonyme SOCIÉTÉ 2 S.A., établie et ayant son siège social à L-(...), (...), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro (...),

défenderesse en cassation,

comparant par Maître Jean MINDEN, avocat à la Cour, en l'étude duquel domicile est élu.

LA COUR DE CASSATION :

Ouï la conseillère Marie-Paule ENGEL en son rapport et sur les conclusions du procureur général d'Etat adjoint Pierre SCHMIT ;

Vu l'arrêt attaqué rendu le 14 février 2007 par la Cour d'appel, quatrième chambre, siégeant en matière commerciale ;

Vu le mémoire en cassation signifié le 30 mai 2007 par la société à responsabilité limitée SOCIÉTÉ 1 s.à.r.l. et déposé le 11 juin 2007 au greffe de la Cour ;

Vu le mémoire en réponse signifié le 3 juillet 2007 par la société SOCIÉTÉ 2 S.A. et déposé le 11 juillet 2007 au greffe de la Cour ;

Vu la rupture du délibéré prononcée le 17 avril 2008 et les conclusions additionnelles du procureur général d'Etat adjoint ;

Attendu qu'il résulte des pièces de la procédure que la SOCIÉTÉ 1 s.à.r.l. a été déclarée en état de faillite par jugement du 11 juin 2007 du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ;

Attendu que le failli est dessaisi de plein droit de l'administration de tous ses biens à partir du jugement déclaratif de faillite ; que le jour entier au cours duquel intervient le jugement de faillite fait partie de la période de faillite et que le pourvoi est consommé par le dépôt du mémoire en cassation au greffe de la Cour ;

Que la société faillie n'avait donc plus la capacité pour exercer un recours en cassation à la date du 11 juin 2007 ;

D'où il suit que le pourvoi est irrecevable ;

Par ces motifs :

déclare le pourvoi **irrecevable** ;

condamne la SOCIÉTÉ 1 s.à.r.l aux dépens de l'instance en cassation et en ordonne la distraction au profit de Maître Jean MINDEN sur ses affirmations de droit.

La lecture du présent arrêt a été faite en la susdite audience publique par Monsieur le président Marc SCHLUNGS, en présence de Monsieur Jean ENGELS, avocat général et de Madame Marie-Paule KURT, greffier à la Cour.